



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Affaire suivie par : OR

Toulon, le **15 AVR. 2026**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du Var

Objet : Evolution des modalités de déclaration des manifestations récréatives, culturelles et festives et rappels réglementaires

Annexes :

- 1 – guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique du ministère de l'Intérieur, et notamment le schéma synoptique de la fiche 01-02,
- 2 – nouveau formulaire de déclaration en préfecture.

Le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) confère aux maires un rôle clé dans la sécurisation des manifestations récréatives, culturelles et festives. Or, depuis quelques années, le panel des manifestations à déclarer en préfecture a été étendu alors que les textes n'ont pas évolué. Il me semble opportun de revenir sur ces pratiques dans le respect des compétences respectives des maires et du préfet dans ce domaine.

Le schéma de la fiche 01-02 du guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique que vous trouverez joint en annexe 1 présente les circuits et délais applicables aux déclarations des manifestations récréatives, culturelles et festives.

Ainsi, doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture :

– les rassemblements festifs **à caractère musical de plus de 500 personnes en simultané, organisés par des personnes privées** dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin ; la déclaration doit être déposée auprès de mes services **au moins 1 mois avant la date de l'évènement.**

– les « **grands rassemblements** » réunissant **plus de 5000 personnes simultanément** sur la voie publique, ceux-ci sont à déclarer en préfecture **au moins 2 mois avant.**

Le formulaire de déclaration joint en annexe 2 doit être transmis par courriel à l'adresse pref-manifestations@var.gouv.fr hormis pour les « **grands rassemblements** » organisés sur l'arrondissement de Draguignan pour lesquels le formulaire doit être envoyé directement à la sous-préfecture, à l'adresse : sp-manifestations-draguignan@var.gouv.fr.

Les manifestations ne relevant pas de l'obligation de déclaration en préfecture restent donc de votre compétence.

Pour les évènements réunissant **moins de 1500 personnes en simultané**, vous êtes tenus d'en informer directement la police ou la gendarmerie nationale ainsi que le service départemental d'incendie et de secours **au moins un mois avant la date de l'évènement.**

Concernant les évènements dont la jauge du public est comprise **entre 1500 et 5000 personnes en simultané**, vous êtes tenus d'en informer directement la police ou la gendarmerie nationale, le service départemental d'incendie et de secours ainsi que la préfecture **au moins deux mois avant la date de l'évènement.**

Pour ces évènements non soumis à déclaration en préfecture, mes services pourront organiser des réunions de sécurité si la sensibilité de certains évènements le justifie.

Quel que soit le type de manifestation, vous demeurez les garants de la sécurité sur l'ensemble du territoire de votre commune. Cette responsabilité s'exerce dès la réception d'une déclaration de manifestation et jusqu'à la fin de l'évènement, en étroite collaboration avec les services de l'État.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de vos services chargés de l'organisation et du suivi des manifestations.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour la bonne mise en œuvre de ces dispositions, indispensables à la sécurité des personnes lors de ces évènements.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.



Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Copie transmise à :

- Madame la sous-préfète de Draguignan
- Madame la sous-préfète de Brignoles
- Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de Toulon.